

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 28

OBJET :

**ACCUEILS DE
LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT
(ALSH) -
RECRUTEMENT ET
REVALORISATION
DE LA
RÉMUNÉRATION
DES ANIMATEURS**

L'an deux mil vingt,

le : **Lundi 14 décembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Stéphane CLOUET, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir Mme Nelly VIVIEN, Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Véronique LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Mickaël MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE et M. Cédric COQUELIN.

Monsieur Stéphane CLOUET a été nommé Secrétaire de Séance.

Pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Roland Boudet » et « Sport Vacances », il est nécessaire de recruter des agents contractuels formés à l'animation.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 22 DEC. 2020

Publié

le : 22 DEC. 2020

Le nombre de ces agents peut varier en fonction du nombre d'enfants inscrits à chaque session.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats
saisonniers pour ces deux structures.**

Le Maire,

Par ailleurs, il est également proposé de revaloriser la rémunération de ces agents qui sont rémunérés à la journée.


Philippe
VAN-HOORNE

La rémunération journalière pour l'année 2021 pourrait ainsi être la suivante :

- le directeur = 65,52 € ;
- le directeur adjoint = 54,83 € ;
- l'animateur = 48,77 € ;
- l'aide animateur = 43,03 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats saisonniers pour ces deux structures ;***
- ***APPROUVE les montants de rémunération des animateurs, pour l'année 2021, proposés ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HORNE